

Direction des Affaires Scolaires

**2020 DASCO 112** - Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (10 500 406 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'éducation, la collectivité a en charge le fonctionnement des 85 collèges publics autonomes parisiens. A ce titre, elle leur attribue des dotations permettant de couvrir les dépenses pédagogiques (« forfait éducatif à l'élève »), les dépenses de maintenance et d'entretien des locaux ainsi que les dépenses de fluides.

Le présent projet de délibération porte sur la fixation du montant de ces dotations de fonctionnement pour l'année 2021.

Pour mémoire, le Code de l'éducation impose de notifier avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, les dotations aux collèges pour l'année N. La dotation notifiée à chaque collège est globale, le conseil d'administration de l'établissement la répartissant ensuite entre les différents chapitres budgétaires.

Font exception à cette règle les dotations dites « affectées », telles que celles destinées au transport des élèves vers les installations sportives ou, comme l'a souhaité la Ville de Paris depuis 2018, à l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE). Soulignons que l'année 2020 a donné lieu à l'achat centralisé d'équipements de protection individuelle des agents techniques dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID-19, pour les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL). Il sera proposé à l'avenir de poursuivre ces achats de manière centralisée, la DILT assurant l'acheminement du matériel dans chaque collège autonome. Cela permet en effet un approvisionnement dont la Ville peut maîtriser la quantité et la qualité au service de bonnes conditions de travail des agents.

La poursuite du dialogue de gestion avec les collèges dans le cadre des visites sur site et d'un groupe de travail spécifique piloté par la DASCO d'octobre 2019 à mars 2020, a permis de proposer une évolution du forfait éducatif à l'élève qui est soumise à votre vote lors de cette même séance dans la délibération 2020 DASCO 111.

Les dotations 2021 des collèges sont directement impactées par ce dispositif, le forfait à l'élève, actuellement de 93 € pour la plupart des collèges autonomes parisiens et de 111,6 € pour les établissements en REP, sera ainsi compris entre 79 € et 111,60 €, en fonction de la situation des établissements au regard du taux de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du brevet. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements car elle est davantage progressive et en lien avec les profils des élèves et familles accueillis.

Par ailleurs, les valeurs retenues pour les autres critères utilisés dans le calcul des dotations restent inchangées pour l'année 2021 :

- Les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2021 sont ceux issus de l'enquête lourde de septembre 2019 et, pour les collèges qui connaissent une montée en charge, l'effectif prévu à la rentrée 2020 ;
- Une majoration de 93 € est appliquée pour les élèves scolarisés dans les classes ULIS, UPE2A et SEGPA ;
- Les charges liées au chauffage pour les collèges autonomes dans ce domaine correspondent à 90% de la dépense réelle moyenne constatée au cours des trois derniers exercices clos ;
- Les dotations intègrent également un forfait pour la maintenance informatique ainsi que, le cas échéant, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour assurer les cours d'éducation physique lorsque l'établissement ne dispose pas, sur site ou à proximité, des équipements nécessaires.

Par ailleurs, il vous est proposé de tenir compte du niveau du fonds de roulement des collèges autonomes, dès lors que celui-ci excède 25% de la dotation accordée en 2020. La dotation 2021 est dans ce cas réduite, le collège ayant la possibilité d'opérer un prélèvement sur son fonds de roulement lors de l'établissement de son budget primitif.

Sur ces bases, le montant total des dotations des collèges publics autonomes s'établit à 10 500 406 euros pour l'année 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris